

Qu'est-ce qui a changé dans le mécanisme actuel depuis janvier 2015 ?

(Pierre Dherte, décembre 2015)

Le mécanisme du Tax Shelter (audiovisuel et cinéma) a changé (légalement) depuis le 1er janvier 2015,

fondamentalement sur 3 points. Il s'avère que la proposition de loi visant l'ouverture du T.S. aux arts de la scène semble se calquer exactement sur la dernière loi en vigueur pour l'audiovisuel et le cinéma :

1/ Le montant à investir:

Dans l'ancien système, une société pouvait investir jusqu'à 33% de son bénéfice réservé imposable.

Montant à investir $\times 150\% < 50\%$ du bénéfice réservé imposable.

Actuellement, une société ne peut investir qu'au maximum 16% de son bénéfice réservé imposable

Montant à investir $\times 310\% < 50\%$ du bénéfice réservé imposable.

Sur une base annuelle, le montant maximum à investir sera de 241.935 EUR par an (arrondi à 240.000 EUR). Ce montant maximum peut être investi par tout investisseur disposant d'un bénéfice réservé imposable de minimum 1.500.000 EUR. Des montants d'investissements inférieurs sont bien évidemment envisageables également.

2 / Le nature du montant à investir:

L'ancien système prévoyait un investissement sous forme de prêt et d'Equity. Le prêt donnait un intérêt et l'Equity une droit aux recettes sur le film (sécurisé par une option de vente).

Le nouveau système met tout le monde sur un pied d'égalité !

Le rendement sur opération découle de deux éléments. Plus de droits aux recettes sur le film mais :

1-Un rendement de base qui est la différence entre le montant investi et l'avantage fiscal;

2-Un rendement complémentaire qui est calculé au taux de Euribor + 450 points de base ; calculé sur 18 mois.

3/ Les risques liés à l'opération:

L'avantage fiscal est sécurisé à 100% par une assurance spécifique à charge du producteur qui couvre le risque de perte de l'avantage fiscal.

Le nouveau système prévoit en outre un agrément à demander pour toutes les sociétés qui lèvent du Tax Shelter, en précisant que le rendement offert à l'investisseur est un montant maximum. Plus aucun avantage ne peut être offert à l'investisseur.

4/ Exemple d'investissement:

La société X a une base taxable de 1.000.000 €.

Sans le T.S., elle paierait 33,9% d'impôt sur cette somme soit 339.900€ !

Avec le T.S., elle obtient un avantage fiscal de la somme qu'elle investira X 310%.

Admettons qu'elle investisse : 48.387 €. Son avantage fiscal s'élèvera donc à 150.000 € (48.387 € X 310 %).

Sa nouvelle base taxable ne sera donc plus 1.000.000 € mais bien 850.000€ et l'impôt à payer ne sera plus

339.900€ mais 288.915 € ! Elle générera donc une économie d'impôt de **50.985 €** (339.900€ - 288.915€) !

En plus, elle percevra un rendement brut avec rendement complémentaire sur 18 mois dont la formule de calcul est basée sur le taux Euribor + 4,5% (sur max. 18 mois). Ce rendement sera donc, pour un investissement de 48.387 €, de 3.539 €, desquels ils faut déduire l'impôt légal de 1.203 €. Ce qui fait un rendement complémentaire net de **2.336 €** !

—> Si nous additionnons 50.985 € (économie d'impôt) + 2.336 € (rendement complémentaire net), nous obtenons: **53.321 €** desquels il faut déduire **48.387 €** (investissement), nous obtenons un return final de **4.934 €**, soit un rapport de **10,20 %**